



**Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2015
A 10 heures (accueil à partir de 9h45)
au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 La Garenne-Colombes**

AVIS DE REUNION PREALABLE

L'avis de réunion préalable a été publié au BALO le 23 mars 2015 sous le n°35 modifié par un avis de convocation publié dans le Journal Spécial des Sociétés du 11 avril 2015

Les actionnaires de la Société Avanquest anciennement dénommée Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le mercredi 29 avril 2015 à 10 heures (accueil à partir de 9h45), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation du plan de restructuration ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe Avanquest (article L. 225-129-6 du Code de commerce) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- Pouvoir pour formalités.

Modalités de participation à cette assemblée :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015 à zéro heure, (heure de Paris). Ces derniers pourront se présenter directement à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité ou faire parvenir leur demande de carte d'admission auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété et l'immobilisation de leurs titres (« attestation de participation » et/ou « attestation d'inscription ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du

mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcc.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcc.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution :

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (AVANQUEST, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante financedpt@avanquest.com, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (AVANQUEST, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante financedpt@avanquest.com, au plus

tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour être prises en compte, ces questions doivent, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, (AVANQUEST, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), dans les délais légaux.

Les documents prévus à l'article R. 225- 73-1 du Code de commerce pourront être consultés par les actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.avanquest.com ou <http://groupe.avanquest.com>, espace Investisseurs, rubrique Informations Réglementées au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, soit le 8 avril 2015 ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

1.1 EVENEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE EN COURS

La Société a lancé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par compensation de créances en comptes courants d'actionnaires réservée à six actionnaires, conformément à la note d'opération ayant reçu le visa n°14-448 de l'AMF en date du 31 juillet 2014. Elle a ainsi procédé à l'émission de 2.621.963 actions nouvelles à un prix unitaire d'un euro, admises sur Euronext Paris le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, le 10 février 2014, faisant suite à la demande de conversion de certains obligataires de la Société, le Conseil d'administration a constaté que le capital social a été ainsi augmenté de 6.151 euros et s'est trouvé porté de 29.976.404 euros à 29.982.555 euros.

La Société a procédé le 16 février 2015 au remboursement de la totalité des sommes dues au titre des obligations convertibles en actions (Code ISIN FR0010844746 « OCA »), ayant fait l'objet de la note d'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°10-010 en date du 15 janvier 2010 restant en circulation pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions n'avait pas été exercé, soit la somme de 4,945 euros par obligation et 0,299 euro d'intérêts par obligation.

Le principal détenteur d'OCA, représentant environ 67 % des OCA, a renoncé formellement à ce remboursement (soit 3.061.400,01 euros) et a accepté de porter ces sommes au crédit de son compte-courant d'actionnaire. La Société a cédé à la fin du mois d'octobre 2014, la totalité des actifs de sa filiale Arvix, détenue à 50% par

Avanquest North America. Cette cession s'est inscrite dans le cadre des efforts entamés par le Groupe aux fins d'améliorer sa situation financière et de restructurer son bilan.

En outre, la Société a signé le 17 février 2015 un contrat de cession avec le Groupe Société Financière de Participation Industrielle (« SFPI ») concernant la cession des titres de sa filiale cotée Edition Multi Media Electroniques SA, société anonyme au capital de 2.516.990 €, dont le siège social est situé 89/91 boulevard National à La Garenne-Colombes (92250), immatriculée sous le numéro 393 588 595 RCS Nanterre (« EMME »). La cession de la totalité de la participation de la Société dans EMME a été finalisée et annoncée le 31 mars 2015. L'activité et les actifs d'EMME ont été rétrocédés par SFPI à une filiale du Groupe nouvellement constituée, EMME SAS (809 966 500 RCS Nanterre).

La Société a entamé des négociations avec ses créanciers bancaires en vue d'aboutir à un accord global sur la restructuration de son endettement. Dans ce contexte, elle a obtenu le 18 décembre 2014 un « standstill » de ses différentes banques, relatif notamment à l'exercice de tout potentiel droit résultant d'un ou plusieurs cas de défaut et/ou d'exigibilité anticipée, et notamment au titre du non-respect des ratios financiers pour une durée allant jusqu'au 15 février 2015, prorogé jusqu'au 15 avril 2015, afin d'assurer la stabilité financière et la sécurité juridique de la Société pendant ces négociations.

La Société a, par ailleurs, entamé des discussions avec de potentiels investisseurs en capital, qui seraient susceptibles de lui apporter les fonds nécessaires à la consolidation de ses fonds propres et au financement de sa nouvelle stratégie.

Au regard notamment du nombre de parties impliquées et des annonces à venir, la Société, estimant ne plus être en mesure de garantir l'égalité de traitement et d'accès à l'information, a demandé la suspension de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Paris le 23 mars 2015.

La reprise de la cotation initialement prévue au plus tard à la date de publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, a été repoussée par la société et devrait intervenir, avant l'assemblée générale 29 avril 2015, sous réserve que la Société soit en mesure de rétablir l'égalité d'information. Le marché et les actionnaires seront informés avec un préavis de 48h.

1.2 REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

Les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 mars 2015, a décidé, dans sa 10^{ème} résolution, une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions et a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette délégation.

Aussi, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion tenue le 9 avril 2015, de réduire le capital social de la Société sur le fondement de cette délégation d'un montant de 26.984.299,50 euros pour le ramener de 29.982.555 euros à 2.998.255,50 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 29.982.555 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action.

1.3 PERSPECTIVES 2014-2015

En raison d'un marché à faible visibilité et de l'absence d'historique sur ses nouveaux produits, Avanquest ne communique pas de prévisions chiffrées pour l'exercice 2014-2015. Néanmoins, le Groupe Avanquest observe un retour à la croissance de son chiffre d'affaires, notamment porté par ses nouveaux produits (web-to-print et mobile-to-print surtout). Le lancement de nouveaux produits dans le domaine de la gestion des objets connectés, bien que décalé de quelques mois, sera annoncé prochainement, ce qui devrait ouvrir la voie à de nouveaux leviers de croissance.

Le Groupe Avanquest entend poursuivre ses efforts et son repositionnement stratégique afin de renouer avec une croissance durable. L'exercice 2014-2015 sera une période de transition et le Groupe Avanquest s'appuiera sur d'importants investissements en marketing et R&D concentrés sur les secteurs les plus porteurs de croissance, à savoir la création digitale personnalisée et la gestion d'objets connectés, et d'autre part sur une structure de coûts et de capital optimisée pour faire face aux mutations du marché.

Les montants investis dans la réorganisation du Groupe et le déploiement de sa nouvelle stratégie continueront d'impacter fortement les résultats 2014-2015.

Au cours du premier semestre 2014/2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 60,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,6 % par rapport au chiffre d'affaires du 1er semestre 2013-2014 (+6,8 % à taux de change constants).

Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2014-2015 affiche une perte de 4,1 millions d'euros contre un profit de + 0,7 millions d'euros au premier semestre de 2013-2014. Cette perte s'explique par les investissements marketing significatifs, notamment pour l'acquisition des clients FreePrints qui s'est toutefois accompagnée d'un renchérissement des coûts d'acquisition des clients sur le web. De plus, la mise en place de la nouvelle stratégie, avec le développement de nouveaux produits autour de la gestion d'objets connectés (MyDevices) a engendré des coûts d'exploitation (R&D notamment) sans génération de revenu.

Le résultat net de +2,0 millions d'euros comprend la part du Groupe en perte de 5,4 M€ et la part des intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle +7,4 millions d'euros (principalement la cession d'Arvix).

EXPOSE DES MOTIFS

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 RESTRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT

La Société poursuit les négociations entamées avec ses créanciers et les investisseurs potentiels en capital afin d'aboutir à un accord de restructuration global, susceptible de réduire son endettement, consolider ses fonds propres et permettre le financement de sa nouvelle stratégie.

La Société communiquera sur l'issue de ces négociations dès que possible, et détaillera le plan de restructuration qui en découlerait dans un rapport complémentaire le cas échéant.

1.2 OPERATION DE MARCHÉ

Dans le cadre des négociations entamées, la Société entend restructurer son bilan et consolider ses fonds propres, avec une augmentation de capital.

Préalablement à toute opération de marché, le Conseil d'administration était tenu de mettre en œuvre la réduction de capital décidée par les actionnaires le 12 mars 2015, à savoir la réduction de la valeur nominale des actions, pour la porter à une valeur comprise entre 0,10 et 0,25 euro par action, soit une réduction de capital d'un montant compris entre 22.486.916,25 euros et 26.984.299,50 euros.

Faisant suite à la délégation conférée par l'Assemblée générale du 12 mars 2015, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion tenue le 9 avril 2015, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 26.984 299,50 euros pour le ramener de 29.982.555 euros à 2.998.255,50 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 29.982.555 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action.

Dans le prolongement de cette réduction de capital, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 30 millions d'euros par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, avec faculté d'extension de 15% en cas de demandes excédentaires (l' « Augmentation de Capital »).

La direction de la Société et les investisseurs potentiels poursuivent les discussions relatives à la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, étant cependant entendu que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de l'Opération Envisagée devra, aux termes de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 avril 2015 ayant décidé notamment de réduire le capital social de la Société, être comprise entre 0,10 et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse.

Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, seule à même d'assurer la pérennité du groupe Avanquest, la continuité d'exploitation de la Société deviendrait incertaine sans cette augmentation de capital et/ou de nouvelles cessions d'actifs.

La réalisation de l'une ou l'autre de ces deux alternatives, voire d'une combinaison de celles-ci, avant le 1er juillet 2015, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe.

Toutefois, la Société n'est pas certaine qu'elle sera en mesure de les mettre en place dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché et à toute cession d'actifs, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et de l'Autorité des Marchés Financiers de toute opération de marché, ne permettent pas de garantir le succès de l'opération.

L'incapacité de la Société à mettre en œuvre ces alternatives pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, afin de restructurer son endettement, notamment celles prévues par le livre VI du Code de Commerce.

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers nécessaires au plan de restructuration envisagé, une délégation de pouvoirs pourrait être octroyée au Conseil

d'administration aux fins de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun détaillés dans le projet de texte de résolution figurant dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale.

C'est dans ce contexte que nous proposons aux actionnaires de voter sur les résolutions détaillées ci-après.

2. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. APPROBATION DU PLAN DE RESTRUCUTRATION

Selon l'issue des négociations en cours, il sera proposé aux actionnaires à la **première résolution** d'approuver le plan de restructuration qui est en cours de négociations et sera décrit ultérieurement dans un rapport complémentaire qui présentera également le contexte, de la finalité et des principales étapes du plan de restructuration et ses conditions de mise en œuvre par la Société.

Si l'accord de restructuration n'est pas formalisé au jour de l'assemblée générale, alors la Société pourrait être amenée à retirer cette résolution.

2.2. DELEGATION DE POUVOIRS AFIN DE REALISER L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Pour des raisons pratiques de calendrier, d'efficacité et de flexibilité, la Société souhaite procéder par délégation de pouvoir au Conseil d'administration et soumet à l'Assemblée Générale une résolution relative à cette délégation de pouvoir.

Ainsi, la **deuxième résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider de l'émission en euros en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, compensation, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation serait fixé par ce dernier et devra être compris entre 0,10 euro et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse,

Le Conseil d'administration a décidé de modifier partiellement cette résolution afin d'intégrer une fourchette chiffrée concernant le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilière à émettre, ce dernier étant fixé *in fine* par le Conseil d'Administration.

Cette fourchette de prix découle des discussions avec les nouveaux investisseurs potentiels, qui ont demandé à ce que les actionnaires puissent se prononcer sur le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 30 millions d'euros (prime d'émission incluse). Le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital – ainsi que la valeur des actions émises au titre de la faculté d'extension visée à la troisième résolution.

Les actionnaires de la Société pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la résolution. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourraient exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies conformément aux dispositions légales en vigueur,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France.

Il vous est également proposé de prendre acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation, certains actionnaires de la Société pourraient être amenés, à l'issue de l'émission, à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 234-2 du règlement général de l'AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, ceux-ci requerront de l'Autorité des Marchés Financiers l'obtention préalable de dérogations au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Cette délégation de pouvoirs serait donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.3. AUTORISATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE

La **troisième résolution** autoriserait le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution, avec droit préférentiel de souscription, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le prix des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

2.4. DELEGATION DE POUVOIRS A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN FAVEUR DES SALARIES

La **quatrième résolution** a pour objet de déléguer pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-1 80 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-8 du Code du travail.

L'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourrait excéder 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (i) serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites et (ii) serait distinct du plafond prévu au titre de la deuxième résolution.

Le Conseil d'administration fixerait le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) serait expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation, notamment (i) déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital (ii) fixer les conditions et modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables (iii) imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et (iv) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de douze (12) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'Assemblée Générale est obligatoire.

Le Conseil d'administration vous propose de ne pas voter favorablement cette résolution qui ne semble pas opportune à ce stade.

2.5. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Par la **cinquième résolution**, l'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la législation en vigueur.

A l'exception de la quatrième résolution, le Conseil d'administration espère que ces propositions recevront votre approbation et vous invite à les adopter.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration présentant le contexte, la finalité et les principales étapes

du plan de restructuration et ses conditions (en particulier l'octroi par l'Autorité des marchés financiers de dérogations à l'obligation de déposer une offre publique), décide d'approuver le plan de restructuration mis en œuvre par la Société tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132

à L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, son pouvoir pour décider l'émission en euros en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, compensation, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. **décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** que les actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
4. **prend acte** de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières sous-jacentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;
5. **décide** que le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera fixé par ce dernier et devra être compris entre 0,10 et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse ;

6. **décide** que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 millions d'euros (prime d'émission incluse) ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital – ainsi que la valeur des actions émises au titre de la faculté d'extension visée à la troisième résolution ci-après ;
7. **prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;

8. **prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies conformément aux dispositions légales en vigueur,
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
 - (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France.
9. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
10. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - décider la ou les émissions et déterminer les valeurs mobilières à émettre et leur nature et

- caractéristiques ;
 - déterminer les dates, modalités et montant de la ou des émissions conformément au paragraphe 6 ci-dessus ;
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros dans le respect de la législation en vigueur et conformément au paragraphe 5 ci-dessus ;
 - décider en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance (avec ou sans effet rétroactif), déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - d'une manière générale, passer toute convention et conclure tout accord, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
11. **prend acte** que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation, certains actionnaires de la Société pourraient être amenés, à l'issue de l'émission, à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 234-2 du règlement général de l'AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, ceux-ci requerront de l'Autorité des Marchés Financiers l'obtention préalable de dérogations au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF ;
12. **prend acte** de ce que le Conseil d'administration ou toute personne bénéficiant d'une subdélégation rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R.225-115 et suivants du Code de commerce ;
13. **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
14. **décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE LORS DE LA REALISATION D'UNE EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'EMISSION INITIALE

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la résolution précédente, avec préférentiel de souscription, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. **décide** que la présente délégation est valable pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN FAVEUR DES SALARIES DU GROUPE AVANQUEST (ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. **délègue** son pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-1 80 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L.3332-8 du Code du travail ;
2. **décide** que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (i) sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites et (ii) est distinct du plafond prévu au titre de la deuxième résolution ;

3. **décide** que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) est expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
4. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
5. **décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en oeuvre la présente autorisation.
6. **décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale **confie** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire

tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



AVANQUEST
Société Anonyme
Au capital social de 2.998.255,50 €
Siège social : 89-91 Boulevard National
92250 La Garenne Colombes

329 764 625 R.C.S. NANTERRE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de Commerce)

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2015

Je soussigné,

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant / dont le siège social est à : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives,

et/ou de _____ actions au porteur inscrites en compte chez

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2015, tels que visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

A _____, le _____

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est également possible pour tout actionnaire titulaire de titres nominatifs d'obtenir, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Formulaire à retourner complété et signé à :

Avanquest, Direction juridique : 89-91 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes
(Accompagné pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'inscription en compte)